
REGLEMENT DE JEU – CONCOURS

Cuisines de France « Joyeux Anniversaire Grand JEU »

Article 1er - Société organisatrice :

La Société A Responsabilité Limitée CUISINES DE FRANCE EURL, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 443 433 909, dont le siège social est à BEAUCOUZE (Maine et Loire), Centre Commercial l'ATOLL, ZAC du Buisson, agissant poursuites et diligences de son gérant en exercice Monsieur Christophe LÉBOUCHER, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Joyeux Anniversaire Grand JEU », du Samedi 24 mars 2018 au Lundi 31 décembre 2018 inclus.

Article 2 - Conditions de participation :

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe, et à l'ensemble du personnel travaillant CUISINES DE FRANCE EURL.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 - Modalités de participation :

Un seul bulletin gagnant par foyer (même nom, même adresse) sera accepté.

Ce jeu est organisé au sein de son magasin situé à BEAUCOUZE (Maine et Loire), Centre Commercial l'ATOLL, ZAC du Buisson.

Pour participer, il suffit de remplir l'ensemble des mentions du bulletin disponible dans le magasin et le déposer dans l'urne présente à l'intérieur du magasin.

Un modèle du bulletin de participation devant être complété et déposé dans l'urne est annexé au présent règlement de jeu (annexe n°1).

Tout renseignement incomplet ou erroné entraînera la nullité de la participation.

Seules sont admises les participations déposées entre Samedi 24 mars 2018 au Lundi 31 décembre 2018 inclus dans l'urne présentes au magasin situé à BEAUCOUZE (Maine et Loire), Centre Commercial l'ATOLL, ZAC du Buisson.

Article 4 - Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué manuellement, le vendredi 04 janvier 2019 à 18h00 au magasin situé à BEAUCOUZE (Maine et Loire), Centre Commercial l'ATOLL, ZAC du Buisson.

Il sera tiré autant de bulletins gagnants que de lots à gagner, soit un seul bulletin.

Tout bulletin incomplet, raturé, illisible ou manifestement frauduleux sera considéré comme nul et ne sera pas retenu. Dans ce cas, un autre bulletin sera tiré au sort.

Article 5 - Présentation du lot :

Lot unique à gagner :

Une cuisine toute équipée d'une valeur de 10.200 € TTC. Ce lot ne comprend pas l'électroménager, la pose et la livraison de la cuisine.

Ce lot n'est ni échangeable, ni remboursable.

Article 6 – Droit de vérification et fraudes :

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants.

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 7 – Responsabilité et droits de la société organisatrice :

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignement après l'opération.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), la présente opération devait être écourtée, prolongée, modifiée, reportée ou annulée et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de jouissance du prix.

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

Les dotations :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts éventuels des lots attribués.
- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de juste motif si les circonstances l'exigent.
- Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle), en argent ou devise, de toute nature, pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 8 - Dépôt légal et consultation du règlement :

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés en la S.C.P. COEURJOLY – BÉDON – CADIÈRE, Huissiers de Justice associés aux PONTS-DE-CÉ (Maine et Loire), 90 B route du Hutreau.

La participation au jeu en porte acceptation, par le joueur, du règlement et de ses avenants.

Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, celui-ci peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler le jeu.

Le règlement et ses avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à CUISINE DE FRANCE, Centre Commercial l'ATOLL, ZAC du Buisson 49070 BEAUCOUZE.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet www.huissier-49.com.

Article 9 – Remboursement des frais d'opposition à l'utilisation des données ou de demande de règlement :

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection et de remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant Lundi 31 décembre 2018 à minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : CUISINE DE FRANCE, Centre Commercial l'ATOLL, ZAC du Buisson 49070 BEAUCOUZE.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après Lundi 31 décembre 2018 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

Il est précisé que seule une personne par foyer pouvant gagner un lot, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion et de timbres de demande de remboursement lié par foyer.

Article 10 – Données personnelles :

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion de l'opération.

Conformément aux dispositions de la loi n° n°878-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. A cette fin, ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à : CUISINE DE FRANCE, Centre Commercial l'ATOLL, ZAC du Buisson 49070 BEAUCOUZE.

Ces données sont destinées exclusivement à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité d'une information personnelle des participants, ou de le prolonger si les circonstances l'exigent.

Les gagnants autorisent par avance et gracieusement, à des fins commerciales et publicitaires, l'usage de leur nom, adresse et image.

Article 11 – Election de domicile :

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation.